

SIPAC

COMITE SYNDICAL DU 07 AVRIL 2011

◆ Election du Président

Le comité syndical :

- Vu l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet en date du 05 avril 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (SIPAC) : Adhésion de Chartres Métropole;

Election du Président :

Il est fait appel à candidature. M. CORNU Gérard et M. JAULNEAU Jacky se portent candidats. Madame Françoise RAMOND donne la parole aux deux candidats qui expliquent leur candidature.

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection du Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 72
- Suffrages exprimés pour M. CORNU : 46
- Suffrages exprimés pour M. JAULNEAU : 26
- Bulletins blancs ou nuls: 0

M. Gérard CORNU est déclaré élu Président.

◆ Nombre de Vice - Présidents

Le comité du syndicat du Pays Chartrain :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-4 et L 5211-10 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet en date du 05 avril 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (SIPAC) : Adhésion de Chartres Métropole;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

- Décide de fixer à 8 le nombre de Vice – Présidents.

Nombre de votants : 72

Suffrages exprimés (Pour) : 72

Abstentions : 0

Contre : 0

◆ Election des vices - présidents

Le comité syndical :

- Vu l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet en date du 05 avril 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (SIPAC) : Adhésion de Chartres Métropole;
- Vu la délibération du 07 avril 2011 fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;
- Considérant la nécessité de compléter le nombre de vice-présidents par l'élection de 4 nouveaux ;

Il est décidé de procéder à l'élection à mains levées de 4 Vice – Présidents du pays chartrain.

Sont élus déclarés élus :

- Monsieur PAUL – LOUBIERE Christian
- Madame GOIMBAULT Christine
- Monsieur SOULET Dominique
- Madame RYBARCZYK Nadine

Nombre de votants : 72

Suffrage exprimés (Pour) : 67

Abstention : 4

Contre : 1

Le tableau des vice-présidents s'établi dans l'ordre suivant :

- Madame RAMOND Françoise
- Monsieur PAUL-LOUBIERE Christian
- Monsieur JAULNEAU Jacky
- Monsieur LOCHON Martial
- Monsieur MARIE Yves
- Madame GOIMBAULT Christine
- Monsieur SOULET Dominique
- Madame RYBARCZYK Nadine

◆ **Election de 7 membres du bureau**

Le comité syndical :

- Vu l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet en date du 05 avril 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (SIPAC) : Adhésion de Chartres Métropole;
- Considérant que le nombre des membres composant le bureau est fixé dans les statuts à 21 membres ;
- Considérant l'élection du Président et de 8 Vice-Présidents ;
- Considérant la démission de Monsieur Philippe AUFFRAY ;
- Considérant la nécessité de compléter le bureau par la désignation de 7 nouveaux membres ;

Il est proposé d'élire les 7 membres du bureau du pays chartrain :

Sont déclarés élus :

- M. BESNARD Gérard
- Mme FERREY Claudette
- M. GEROUDET Patrick
- M. GIGON Christian
- Mme MARTIN Michèle
- M. MOLET Marc
- Mme MORIN Elisabeth

Nombre de votants : 72

Suffrage exprimés (Pour) : 72

Abstention : 0

Contre : 0

Le bureau est désormais composé de :

- M. BESNARD Gérard
- M. BILLARD John
- M. DASSIER Claude
- Mme DE LA RAUDIERE Laure
- Mme FERREY Claudette
- M. GAUTIER Bernard
- M. GEROUDET Patrick
- M. GIGON Christian

- Mme MARTIN Michèle
- M. MOLET Marc
- Mme MORIN Elisabeth
- M. SEDILLOT Jean-Claude

◆ **Délégations de compétences au Bureau**

Monsieur Gérard Cornu, président du syndicat expose :

Les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical. En effet, les délégations au Bureau permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers plus importants.

Il est donc proposé d'octroyer au Bureau les délégations pour :

1. Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions du code des Marchés Publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.
2. Autoriser l'ouverture et le transfert des crédits inscrits au budget approuvés par le Conseil du S.I.P.A.C.
3. Modifier dans la limites des inscriptions budgétaires, le cadre des effectifs, (personnel titulaire et non titulaire, contractuel et auxiliaires...), afin d'adapter celui-ci aux emplois à pourvoir.
4. Approuver et signer les conventions et subventions ORAC au profit des entreprises commerciales et artisanales. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.
5. Emettre un avis sur l'attribution des subventions et aides financières aux maîtres d'ouvrages dans le cadre du Contrat Régional de Pays.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les délégations de compétences octroyées au Bureau du SIPAC décrites ci-dessus.

Nombre de votants : 72

Suffrages exprimés (Pour) : 72

Abstentions : 0

Contre : 0

◆ **Délégations de compétences au Président**

Monsieur Gérard Cornu, président du syndicat expose :

Les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical. En effet, les délégations au Président permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers plus importants.

Il est donc proposé d'octroyer au Président les délégations pour :

1. Autoriser la constitution et la présentation de dossiers de demande de subventions et d'aides financières dans le cadre du Contrat Régional de Pays ou au titre de l'ORAC.
2. Approuver et signer les conventions de subventions et d'aides financières avec les organismes compétents, quel que soit leur montant.
3. Passer les conventions et actes de toute nature liés à la gestion quotidienne du personnel, telles que les conventions de formation, dans les limites budgétaires.
4. En matière de personnel, autoriser la mise en place des contrats aidés, notamment les contrats d'accompagnement à l'emploi s'y rattachant. Solliciter les subventions s'y rattachant.
5. Procéder aux règlements des primes d'assurance et signer les avenants s'y rattachant dans le respect du code des Marchés Publics.
6. Accepter les indemnités proposées par les compagnies d'assurance et intermédiaires pour le règlement des sinistres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les délégations de compétences octroyées au Président du SIPAC telles que définies ci-dessus,
- Autorise le 1^{er} vice-Président à prendre tous les actes relatifs à ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Président du S.I.P.A.C,
- Autorise les vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes pris sur délégations de compétences du Comité Syndical en cas d'absence ou d'empêchement du Président du S.I.P.A.C ou du 1^{er} vice-président.

Nombre de votants : 72

Suffrages exprimés (Pour) : 72

Abstentions : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22 heures 00